ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 : conséquences sur le football amateur.

Question écrite n° 29262

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre des sports sur les conséquences du covid-19 sur le football amateur. L'ensemble du football amateur français connaît actuellement d'importantes difficultés structurelles et conjoncturelles, accentuées par les récentes décisions de la Fédération française de football (FFF). Si cette situation d'urgence sanitaire aura des impacts personnels et collectifs qui laisseront sûrement des conséquences et des séquelles sur le budget des associations sportives et des clubs, il convient de rappeler que, au cours des quatre dernières saisons, plus de 4 000 clubs ont cessé leurs activités, particulièrement dans le monde rural. Or la crise sanitaire actuelle compromet durablement ce sport, ainsi que ses missions sociales, éducatives et citoyennes. Le football amateur français joue actuellement sa survie dans l'indifférence de sa Fédération, qui semble plus préoccupée par l'avenir du football professionnel. De nombreux clubs amateurs appellent, aujourd'hui, au secours. Il faut rééquilibrer les relations entre le sport amateur et le sport professionnel, sous peine de désespérer l'ensemble des bénévoles. Elle l'interroge donc sur les solutions à apporter au football amateur pour assurer sa survie.

Texte de la réponse

La situation d'une pandémie mondiale, totalement inédite dans l'histoire du sport français, a conduit les fédérations sportives à devoir statuer sur l'issue des compétitions dans un environnement réglementaire qui ne prévoyait pas un tel cas de figure. C'est dans ce contexte que le comité exécutif de la fédération française de football (FFF) a décidé, le 16 avril 2020, l'arrêt définitif des championnats de France amateurs et des compétitions territoriales, et établi les règles communes pour leurs classements. Dès le début de cette crise sanitaire, afin d'aider rapidement les associations qui étaient employeuses et de fait confrontées à un risque important de défaut de paiements, le dispositif de chômage partiel a été étendu au secteur associatif. À ce stade, il a permis de sauvegarder les emplois essentiels au maintien de l'offre d'activités physiques et sportive sur nos territoires. Parallèlement, un certain nombre de fédérations sportives ont annoncé des mesures de soutien de leurs clubs. Ainsi la FFF a acté début juin, la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel pour soutenir la reprise d'activité des clubs amateurs et faire face aux répercussions économiques de la crise lors du redémarrage de la saison 2020-2021. Ce fond s'élèvera à 30 M€. Les fédérations françaises de tennis, rugby et basket mais aussi certaines collectivités territoriales ont développé des dispositifs similaires de soutien. La fondation du sport français a lancé quant à elle « Soutiens ton club » une plateforme de dons pour aider financièrement les associations sportives en France. À ce titre, toute personne physique ou société peut faire un don en direction d'une association sportive de son choix qui fera l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 66 % de la somme. Au-delà de ces premières mesures financières d'urgence, il paraissait essentiel pour l'État de permettre un redémarrage des activités physiques et sportives dans notre pays et donc des associations sportives, le plus rapidement possible après l'annonce par le Président de la République du déconfinement. Pour cela, les services du ministère des sports en lien avec les fédérations sportives et les associations représentatives des collectivités territoriales, ont édité des guides pour permettre cette reprise des activités et la réouverture des équipements sportifs dans des conditions de sécurité sanitaire optimales. Cette mobilisation

exemplaire de l'ensemble des acteurs du sport pour aider les associations sportives et les bénévoles est à souligner mais devra être accentuée pour accompagner dans les meilleures conditions la reprise en septembre de la nouvelle saison sportive qui s'annonce décisive pour la pérennité de certaines associations souvent de taille modeste. Pour se faire, il a été décidé de créer dans le cadre de l'Agence nationale du sport (ANS) un fonds territorial de solidarité de 15 M€ qui viendra compléter les crédits déjà dédiés à l'aide au mouvement sportif dont le montant était pour 2020 de 122,5 M€. Ces crédits exceptionnels seront ensuite répartis par les délégués territoriaux, en concertation avec les acteurs des territoires au regard des spécificités locales. D'autres mesures seront annoncées prochainement afin de compléter ce dispositif et répondre aux mieux aux besoins des associations sportives les plus fragiles.

Données clés

Auteur : Mme Sophie Mette
Circonscription : Gironde (9e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29262
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Sports
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 mai 2020, page 3231
Réponse publiée au JO le : 1er décembre 2020, page 8715